Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_086-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 22 mai 2025 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_086
Finances - Convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée avec le Syndicat des Trois Rivières pour des travaux de suppression de décharge et de remise en état du site sur la commune d'Annonay

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DELORD

Étaient présents :
Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :
Hugo BIOLLEY donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, François CHAUVIN donne pouvoir à Simon PLENET, Thierry LERMET donne pouvoir à Laurence DUMAS

Absents ou excusés :
Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Maxime DURAND, Christian MASSOLA, Ronan PHILIPPE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Christophe DELORD, expose :

Le site de l'ancienne décharge d'Annonay, à la fin de son exploitation, n'a pas fait l'objet de mesures de réhabilitation. Sa position à proximité de la rivière Cance en fait un point particulièrement sensible, et des déchets sont régulièrement entraînés dans la rivière, notamment lors des crues.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_086-DE

Le Syndicat des Trois Rivières, en partenariat avec les collectivités, a réalisé plusieurs études visant à réhabiliter le site. En 2024, des scénarios ont été établis, afin de stabiliser le pied de l'ancienne décharge sur un linéaire d'environ 250 mètres et améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques.

Aussi, il est proposé que le Syndicat des Trois Rivières, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, assure la consultation, la réalisation et le suivi de l'opération (études, maîtrise d'œuvre et travaux) de réhabilitation et de stabilisation de l'ancienne décharge située en bord de la rivière Cance sur la commune d'Annonay.

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, le Syndicat des Trois Rivières effectuera ainsi pour le compte de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo :

- La consultation des entreprises.
- La recherche de financements.
- Le suivi des missions d'études, de maîtrise d'œuvre et des travaux.
- La remise de l'opération à la collectivité après son achèvement.

Le projet de convention, ci-annexé, a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération « Réhabilitation et stabilisation ancienne décharge Cance à Annonay ». Le Syndicat des Trois Rivières assurera cette mission pour le compte d'Annonay Rhône Agglo sans rémunération.

Le financement de l'opération fait l'objet d'aides publiques en faveur du Syndicat des Trois Rivières (État et Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse).
La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo s'engage à participer au financement et à payer le solde de l'opération toutes taxes comprises après déduction faites des aides reçues pour cette dernière.

Le Syndicat des Trois Rivières conscient des contraintes financières et budgétaires des collectivités mettra tout en œuvre afin que la totalité de l'opération soit réalisée en restant dans l'enveloppe financière allouée (2 200 000,00 € HT soit 2 640 000,00 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant en € HT	Montant en € TTC
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		
- Frais de maîtrise d'œuvre, études et données complémentaires. - Travaux	2 200 000,00	2 640 000,00
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	***2 200 000,00***	***2 640 000,00***
RECETTES PRÉVISIONNELLES		
- Etat – Fonds Vert via Agence de l'Eau RMC - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	1 245 640,00 514 380,00	
Total des subventions prévisionnelles	***1 760 020,00***	
Solde restant à la charge de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo (solde après subventions prévisionnelles + TVA)		879 980,00

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_086-DE

TOTAL DES RECETTES PRÉVISIONNELLES		***2 640 000,00***

La participation d'Annonay Rhône Agglo est ainsi évaluée à 879 980 € TTC. Les autres modalités sont précisées dans la convention ci-annexée.

Au sein d'Annonay Rhône Agglo, le suivi de l'opération sera assuré par la direction de la transition écologique et par Denis Sauze, vice-président en charge du développement durable, des circuits courts et de la restauration collective et de Christophe Delord, en charge de l'aménagement durable et de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu les articles L2422-1, L2422-5 et à L2422-11 du Code de la commande publique,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

Considérant le projet de convention, ci-annexé,

Considérant les conséquences des inondations du 17 octobre 2024, et les risques engendrés par la présence de cette ancienne décharge en bordure de la rivière Cance,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Par 1 voix ne prenant pas part au vote
Simon PLENET

VALIDE le projet de réhabilitation et stabilisation de l'ancienne décharge d'Annonay, sous réserve de l'affectation des crédits correspondant aux budgets 2025 et 2026,

APPROUVE les termes de la convention entre le Syndicat des Trois Rivières et Annonay Rhône Agglo, pour l'opération sous mandat « réhabilitation et stabilisation de l'ancienne décharge de Cance à Annonay »,

FIXE le montant de dépenses prévisionnelles de l'opération à 2 200 000 € HT, soit 2 640 000 € TTC,

PRÉCISE que le Syndicat des Trois Rivières assurera cette mission pour le compte d'Annonay Rhône Agglo sans rémunération,

PRÉCISE que le Syndicat des Trois Rivières portera l'opération sous mandat pour la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, qu'il sollicitera les subventions et refacturera le reste à charges à Annonay Rhône Agglo toutes subventions déduites, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant en € HT	Montant en € TTC
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		
- Frais de maîtrise d'œuvre, études et données	2 200 000,00	2 640 000,00

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_086-DE

complémentaires. - Travaux		
Total des dépenses prévisionnelles	***2 200 000,00***	***2 640 000,00***
RECETTES PRÉVISIONNELLES		
- Etat – Fonds Vert via Agence de l'Eau RMC - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	1 245 640,00 514 380,00	
Total des subventions prévisionnelles	***1 760 020,00***	
Solde restant à la charge de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo (solde après subventions prévisionnelles + TVA)		879 980,00
TOTAL DES RECETTES PRÉVISIONNELLES		***2 640 000,00***

PRÉCISE que le calendrier prévisionnel est le suivant : études et maîtrise d'œuvre en 2025, travaux en 2026,

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer le projet de convention, ci-annexé, ainsi que toute pièce se rapportant à la présence délibération, et, le **CHARGE** de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 26 mai 2025

Simon PLENET,

Président

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.